

**RECONNAISSANCE
DE LA PROFESSION
D'ARTISTE
AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

Les recommandations du Groupe de travail sont largement inspirées des recommandations du rapport du Forum sur le statut de l'artiste de 2013 à Shippagan

L'adoption d'une loi provinciale comprendrait :

- **la reconnaissance de cette profession au NB au même titre que les autres professions**
- **un échéancier de l'implantation des mesures gouvernementales recommandées pour couvrir l'ensemble des risques économiques et sociaux dont celles qui demandent un arrimage entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.**

L'adoption d'une loi provinciale comprendrait :

- une **définition** de l'artiste professionnel
- l'**obligation de signer un contrat** lors de l'embauche d'un artiste

L'adoption d'une loi provinciale comprendrait :

- une précision des **obligations du gouvernement** à l'égard des artistes (embaucher des artistes professionnels, respecter les tarifs et contrats recommandés par les ententes nationales)

L'adoption d'une loi provinciale comprendrait :

- l'exigence des agences paragouvernementales, organismes, compagnies privées, etc. qui reçoivent un financement public **de respecter les tarifs** et contrats recommandés par les ententes collectives et barèmes recommandés

L'adoption d'une loi provinciale comprendrait :

- **la mise sur pied d'un comité permanent** sur le statut de l'artiste relevant du Bureau du Premier ministre qui soit responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations
- **un échéancier de l'implantation des mesures gouvernementales qui sont associées à la reconnaissance légale.**

L'adoption de mesures provinciales, dont :

- **des pratiques adaptées de compensation par Travail sécuritaire NB** pour inclure les travailleurs indépendants notamment les artistes professionnel.le.s
- **le paiement du droit d'auteur par le gouvernement et ses ministères**, notamment en Éducation

L'adoption de mesures provinciales dont :

- une **recherche sur le travail invisible** des artistes pour mieux comprendre ce travail de création et trouver des façons pour offrir un soutien financier. Le travail invisible comprend le travail de recherche et création.

L'arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

Plusieurs mesures ne peuvent être mise en place sans l'appui du gouvernement fédéral, car elles sont de compétence fédérale.

Que veut-on dire par arrimage?

L'arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

- une accessibilité améliorée aux avantages sociaux existants comme un **Régime de pension du Canada** qui soit plus adapté à la réalité des personnes qui y font peu de contributions durant leur vie active et qui en retirent peu de bénéfices à la retraite, notamment les artistes professionnel.le.s.

L'arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

- des mesures fiscales adaptées, que ce soit :
 - un programme d'**étalement du revenu** adapté aux besoins des artistes professionnel.le.s en tenant compte des fluctuations annuelles de leurs revenus.

L'arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

- des mesures fiscales adaptées, que ce soit :
 - des **mesures d'exemption d'impôt** pour les artistes en ce qui a trait aux droits d'auteur ainsi qu'aux bourses de création et de production.
 - un **revenu annuel garanti** qui soit adapté aux besoins des artistes professionnel.le.s notamment en ce qui concerne le travail invisible (recherche et création) et périodicité des revenus

L'arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

- des mesures en lien avec la rémunération et le sous-emploi comme une **assurance-emploi pour travailleur.euse.s indépendants** plus comprehensive, qui tient compte du travail invisible et de la périodicité des revenus et qui prévoit des mesures pour la maladie, la parentalité et les congés de compassion.